

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PRA01-09122025 – Convention de prestations de services entre deux communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-1

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, article 65,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-1 en matière d'urgence impérieuse,

Considérant que la Commune de Grand-Couronne décide de solliciter la Commune de Tourville-la-Rivière pour réaliser une partie des missions informatiques rendues urgentes et nécessaires à la suite de l'incendie de son hôtel de Ville le 16 septembre 2025,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence de la gestion de services relevant des attributions de la Commune de Grand-Couronne,

Considérant que cette contribution de la Commune de Tourville-la-Rivière prend la forme d'une prestation de service,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Tourville-la-Rivière en date du 4 décembre 2025 approuvant la signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Grand-Couronne,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la Commune de Grand-Couronne en date du 28 novembre 2025.

RAPPORT

A la suite de l'incendie de l'hôtel de ville de Grand-Couronne ayant, notamment, rompu le fonctionnement des équipements informatiques, la Commune a sollicité une aide pour contribuer à la restauration de ce service, en menant les actions de première urgence : déplacement et reconstruction des serveurs et remise en service des interconnexions réseaux.

En complément de ses techniciens informatiques, la Commune de Grand-Couronne fait appel à un technicien informatique de la Commune de Tourville-la-Rivière pour l'exercice de la totalité de cette mission durant la semaine succédant l'incendie.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide d'approuver la convention relative à la réalisation d'une prestation de service pour la restauration des outils informatiques suite à l'incendie de l'Hôtel de Ville entre la commune de GRAND-COURONNE et la commune de TOURVILLE LA RIVIERE.

Prend acte que cette convention est consentie pour 28,5 heures de travail, soit 506.24 € ; et ce pour une durée de 5 jours.

Autorise Madame le Maire à signer la convention telle que présente en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascale LE MOAL".

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PRA02-09122025 – Solde de la subvention de fonctionnement 2025 au budget du CCAS – versement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif 2025 en date du 18 mars 2025 ;

Vu l'acompte délibéré le 18 mars pour un montant de 764 462€ ;

Vu le versement de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2025 versée au budget primitif du CCAS voté le 26 mars 2025 ;

Vu le vote du 18 mars 2025 du compte administratif 2024 et de l'affectation des résultats ;

Vu la Décision modificative n°1 votée le 23 septembre 2025,

Vu les crédits inscrits en 2025, au compte 657363 (C.C.A.S.) soit 1 121 651.63€,

RAPPORT

Le Centre communal d'action sociale reçoit de la ville une subvention de fonctionnement annuelle. Cette subvention avait été chiffrée à 1 121 566.82 € afin d'équilibrer son budget primitif.

Suite au vote le 30 septembre 2025 d'une décision modificative n°1 sur le budget du CCAS, le versement de la totalité de la subvention, telle que budgétée pour 2025, s'avère nécessaire au bon fonctionnement du CCAS afin de mener ses actions dans le cadre de l'aide sociale sur le territoire. Il vous est donc proposé de verser 357 104.82 euros.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal,

Décide

- de fixer à 357 104.82 € le solde de la subvention au C.C.A.S pour 2025 et de procéder à son versement,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PRA03-09122025 – Autorisation d'engagement du quart des dépenses en investissement

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Maire de la Commune avant l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le vote du budget primitif 2025 en date du 18 mars 2025,

Vu la Décision modificative n°1 votée le 23 septembre 2025,

RAPPORT

Afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services alors que le budget ne sera voté qu'en avril 2026, il est nécessaire de prévoir la possibilité de consommer des crédits durant la période couvrant les mois de janvier à avril.

La Ville pourra engager, liquider et mandater des sommes pour la continuité de ses services avant l'adoption de son budget primitif dans la limite des 25 % du montant des crédits de dépenses d'investissement ouverts de l'année N-1 de son budget principal.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement (DRI), inscrites aux budgets primitifs, aux budgets supplémentaires, ainsi qu'aux décisions modificatives.

Les sommes suivantes seront inscrites aux chapitres selon le descriptif suivant :

- Chapitre 20 : 14 899 € ;
- Chapitre 21 : 1 058 883 €.

DECISION.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des 25 % du montant des crédits ouverts des dépenses d'investissement de l'année N-1, comme suit :

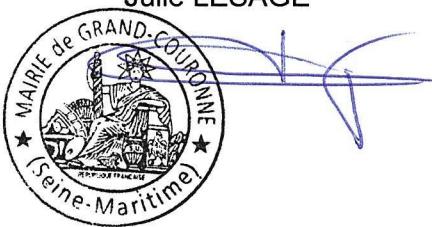
- Chapitre 20 : 14 899€ ;
- Chapitre 21 : 1 058 883€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PRA04-09122025 – Apurement de la Régie de la Caisse Centrale des impayés de 15 euros.

Vu la présentation par le régisseur de la Caisse Centrale, des états détaillés des sommes dues par les redevables sur l'année 2025 et inférieurs à 15 euros, ne pouvant faire l'objet de poursuites ;

Vu le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales qui a pour objet le relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

RAPPORT

Les créances inférieures à 15 euros sont reportées chaque mois afin de dépasser ce seuil et permettre à la collectivité d'émettre un titre de recettes en associant plusieurs activités impayées. Sept dossiers sur l'exercice 2025, composés de dettes de cantine, ne peuvent plus être reportées, n'étant plus associables à une autre activité.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE l'annulation des factures de 2025 ne pouvant faire l'objet de poursuites pour un montant total de **51.86 €** ;

DIT que cet apurement se traduira par un titre de recette au compte 75888 et un mandat au compte 65888.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

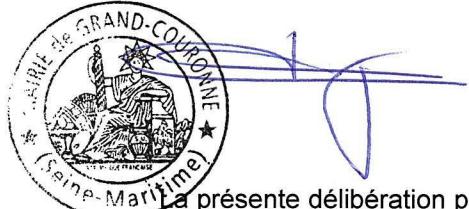
Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL



A handwritten signature in black ink is located in the middle right area of the page.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PRA05-09122025 – Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

RAPPORT

L'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 12 postes et de créer 18 postes en raison des fins de contrats, recrutements, départs à la retraite et promotions internes.

Nombr e Poste	Création suppression	Grade/ Cadre d'emploi	Temp s de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Création	Technicien principal de 1ère classe	35/35	Technique / Informatique	Recrutement	01/10/2025
1	Suppression	Technicien	35/35	Technique / Informatique	Fin de contrat	01/01/2026
1	Suppression	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	Prévention Sécurité	Intégration directe	01/10/2025
1	Création	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	Prévention Sécurité	Intégration directe	01/10/2025
2	Création	Adjoint technique	35/35	Pôle temps de l'enfant	Recrutement	01/01/2026
1	Création	Adjoint administratif	35/35	Ressources humaines	Recrutement	23/11/2025
1	Création	Technicien	35/35	Pôle vies de la cité	Recrutement	01/12/2025
1	Suppression	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	Technique	Non pourvu	01/01/2026
1	Création	ATSEM principal de 2ème classe	35/35	Pôle temps de l'enfant	Recrutement	01/01/2026
2	Création	Adjoint technique territorial	35/35	Pôle prévention et sécurité	Recrutement	01/01/2026
1	Suppression	Adjoint technique	33/35	Pôle temps de l'enfant	Fin de contrat	01/01/2026
1	Création	Adjoint technique	18/35	Pôle temps de l'enfant	Recrutement	01/01/2026
1	Suppression	Adjoint technique	25/35	Pôle temps de l'enfant	Modification temps de travail	01/01/2026
1	Création	Adjoint technique	10H	Pôle temps de l'enfant	Modification temps de travail	01/01/2026
1	Suppression	Rédacteur principal de 1ère classe	35/35	Technique /administration	Départ en retraite	01/01/2026
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	Ressources Administratives/Caisse centrale	Départ en retraite	01/01/2026
1	Suppression	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	Pôle temps de l'enfant	Départ en retraite	01/01/2026
1	Suppression	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	Pôle temps de l'enfant	Départ en retraite	01/02/2026
2	Suppression	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	Technique / EV - Propreté	Promotion interne	01/01/2026
2	Création	Agent de Maîtrise	35/35	Technique / EV - Propreté	Promotion interne	01/01/2026
1	Suppression	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35/35	Vies de la Cité/Bibliothèque	Promotion interne	01/01/2026
1	Création	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	35/35	Vies de la Cité/Bibliothèque	Promotion interne	01/01/2026
1	Création	Adjoint administratif	35/35	Pôle solidarité	Recrutement	01/01/2026

1	Création	Adjoint territorial d'animation	35/35	Pôle prévention et sécurité	Recrutement	01/03/2026
1	Création	Adjoint technique	35/35	Technique	Recrutement	01/04/2026
1	Création	Agent de maîtrise principal	35/35	Technique	Recrutement	13/04/2026

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

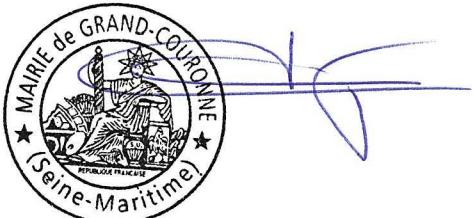
- De procéder aux créations et suppressions des postes comme exposé ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des emplois modifié en conséquence ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PRA06-09122025 – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 ;

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025 ;

RAPPORT

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune Grand Couronne et le CCAS de Grand Couronne.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 sont supérieurs au nombre de 50, permettant ainsi la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Grand Couronne.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Grand Couronne et le CCAS de Grand Couronne, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

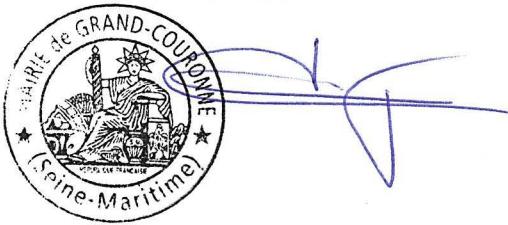
- De créer d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Grand Couronne et le CCAS de Grand Couronne qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du 10 décembre 2026 ;
- De rattacher ce Comité social territorial pour son fonctionnement auprès de la commune de Grand Couronne ;
- De transmettre pour information cette délibération à Monsieur le Président du Centre de gestion de la Seine Maritime.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascale LE MOAL". It is written in a cursive style with a large, stylized initial letter.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PRA07-09122025 – Recours au contrat d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025 ;

RAPPORT

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- Le recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire 2026, 2 contrats d'apprentissages conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services techniques	1	BP Aménagements Paysagers RNCP 38314 (Niveau 4)	1 an

Services techniques	1	CAPA Jardinier Paysagiste RNCP 38386 (Niveau 3)	1 an
---------------------	---	--	------

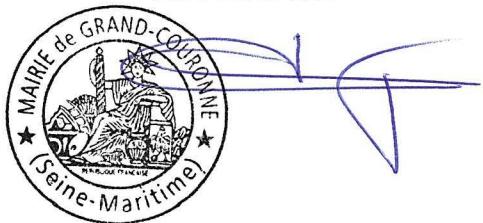
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d'Apprentis.
- Autorise également Madame la Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Normandie, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PRA08-09122025 – Recrutement de vacataires - dispositif de réussite éducative « Coup de pouce ».

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

Vu la délibération du 23 Septembre 2025 portant mise en place des ateliers coup de pouce

RAPPORT

Coup de Pouce est une association de loi 1901, agréée par le ministère de l'Éducation Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, et agréée Jeunesse Education Populaire, dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

L'association conçoit en collaboration avec les chercheurs de l'éducation et aux côtés de l'école, des programmes péri et extra-scolaires, à destination des enfants de la maternelle et des premières années de l'école élémentaire et aux adultes qui les accompagnent, c'est-à-dire les parents, les enseignants et les acteurs de l'éducation.

Ces programmes s'inscrivent dans une logique d'alliance éducative incluant l'Éducation Nationale. Le déploiement des actions de l'association Coup de Pouce se fait au travers d'un partenariat exigeant auquel a souscrit la ville de Grand-Couronne.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter par vacation des intervenants qui auront pour mission l'animation des clubs dans le cadre du dispositif de réussite éducative « Coup de pouce ».

- 2 clubs pour 3 séances d'1h00 par semaine pendant 24 semaines
- 2 clubs pour 2 séances d'1h30 par semaine pendant 24 semaines

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal un taux de vacation pour assurer l'animation des clubs sur la base d'un taux forfaitaire d'un montant brut de :

- 20,00 € pour une séance d'1h00.
- 30,00 € pour une séance d'1h30

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la proposition suivante.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des intervenants pour assurer l'animation des clubs dans le cadre du dispositif de réussite éducative « Coup de pouce » et d'approuver les taux de vacation ci-dessus exposés ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

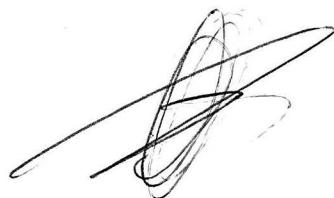
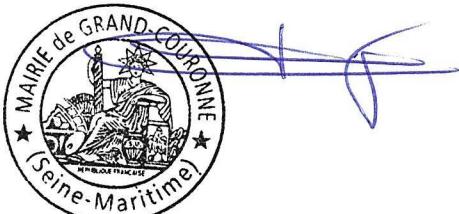
Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PRA09-09122025 – Mise à disposition de personnel auprès du CCAS et de la ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération prise le 15 décembre 2022, mises à disposition de personnel auprès du CCAS et de la Ville,

RAPPORT

Le CCAS propose de reconduire la mise à disposition de deux emplois permanents relevant de :

- La catégorie A vers le CCAS ;
- La catégorie C vers la Ville ;

Pour effectuer des missions administratives à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 3 ans comme suit :

- 1 poste d'attaché territorial de la ville, mis à disposition du CCAS à 70%.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe du CCAS, mis à disposition de la ville à 50%

Les conventions établies à cet effet, précisent l'objet et la durée de ces mises à disposition. Les conditions d'emploi et de remboursement des rémunérations et charges patronales par chaque

collectivité. Elle précise également les conditions d'évaluation professionnelle des agents. Enfin, la résidence administrative des préposés fait élection de domicile à la mairie de Grand-Couronne, place Jean Salen-76530 GRAND COURONNE.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'approuver les termes des conventions de mises à disposition jointes et autoriser Madame la Présidente à les signer.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PTE01-09122025 – Subvention des projets d'écoles et des classes transplantées 2025/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la Circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008, concernant la réglementation et le fonctionnement de la coopérative scolaire,

RAPPORT

L'école est le lieu d'acquisition des savoirs. Elle est ouverte sur le monde qui l'entoure. C'est pourquoi, les enseignant(e)s organisent des activités à l'extérieur de l'école.

Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel, avec des acteurs dans leur milieu de travail, avec des œuvres originales... Les supports documentaires, papier ou multimédia, aussi précieux soient-ils, ne suscitent ni la même émotion, ni les mêmes découvertes. Les sorties concourent ainsi à faire évoluer les représentations des apprentissages scolaires en les confrontant avec la réalité.

Elles illustrent l'intérêt et la diversité des manières d'apprendre qui fait une part prépondérante à l'activité des élèves sollicités aussi bien sur les plans social, moteur, sensible que cognitif. Elles peuvent être un moyen de découverte et de maîtrise de l'environnement. L'approche sensorielle d'un milieu nouveau ou d'un lieu de culture, la rencontre de professionnels, d'artistes ou de créateurs, l'étonnement et le dépaysement constituent des sources de questionnement et de comparaison, de stimulation de la curiosité. Le besoin de comprendre et de communiquer s'en trouve activé. La pratique d'activités physiques et sportives variées permet d'éprouver ses capacités et de conquérir une plus grande aisance corporelle et une plus grande confiance en soi.

Elles tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte, par tous les enfants, d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. Un moment de vie collective partagé avec l'ensemble de la classe n'est jamais banal dans l'expérience sociale d'un enfant.

Elles constituent enfin des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations, entre adultes et enfants, différentes de celles de la classe. Les sorties sont des moments privilégiés pour une communication authentique avec des interlocuteurs variés. Elles favorisent la mise en œuvre d'attitudes responsables dans des milieux moins protégés que l'enceinte scolaire.

Chaque année, les directeurs des écoles maternelles et élémentaires de la commune organisent des classes transplantées ou présentent des projets scolaires au Pôle des temps de l'Enfant, avec ou sans nuitées, à l'extérieur et organisés par les écoles. Pour l'année scolaire 2025/2026, les dépenses sont inscrites sur les crédits prévus à cet effet, et sont réparties de la manière suivante :

Projets scolaires : 8 859,50 €, répartis comme suit :

. Ecole maternelle Jacques Prévert (3 classes – 66 élèves)	957,00 €
. Ecole maternelle Pierre Brossolette (4,5 classes – 106 élèves)	1 537,00 €
. Ecole élémentaire Pierre Brossolette (7,5 classes – 187 élèves)	2 711,50 €
. Ecole élémentaire Pablo Picasso (14 classes – 252 élèves)	3 654,00 €

Classes transplantées et projets spécifiques : 27 585 €, répartis comme suit :

. Ecole maternelle Pablo Picasso (4 classes – 72 élèves)	3 240,00 €
. Ecole maternelle Victor Hugo (8 classes – 183 élèves)	8 235,00 €
. Ecole élémentaire Ferdinand Buisson (7 classes – 160 élèves)	7 200,00 €
. Ecole élémentaire Victor Hugo (9 classes – 198 élèves)	8 910,00 €

Pour favoriser l'accès du plus grand nombre à ces classes ou projets pédagogiques, la Ville subventionne les coopératives des écoles à hauteur des montants arrêtés chaque année.

Le financement des transports effectués dans le cadre de ces projets et de ces classes transplantées devra être compris dans la subvention allouée ou devra, si besoin, être intégré dans le cadre des sorties de fin d'année scolaire. Une prestation de transport équivaut à une seule facture : la facturation d'un transport ne peut être fractionnée entre la mairie et une coopérative scolaire.

En cas de non-réalisation du projet, les subventions seront remboursées par la coopérative.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

. D'accorder les versements, tels que présentés ci-dessus, aux coopératives de chacune des écoles, les montants correspondant aux projets établis pour l'année scolaire 2025/2026 ;

. D'imputer la dépense au budget et au chapitre prévus à cet effet

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascale LE MOAL".

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PTE02-09122025 – Dispositif Loisirs Couronnais – Modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022, relative à la mise en application du Dispositif Loisirs Couronnais,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2023, approuvant la reconduction du Dispositif Loisirs Couronnais pour l'année scolaire 2023-2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2024, approuvant la reconduction du Dispositif Loisirs Couronnais pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 18 mars 2025,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2025, approuvant la reconduction du dispositif Loisirs Couronnais pour l'année scolaire 2025-2026,

RAPPORT

Initié depuis plusieurs années par la Ville de GRAND-COURONNE et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine Maritime, le dispositif Contrat Partenaires Jeunes (CPJ), permettait de financer une activité de loisirs (sport ou culture), autant dans la prise en charge des équipements, que pour le règlement des cotisations d'inscription, et ce pour les Grand-Couronnais âgés de 6 à 19 ans révolus, et issus des familles aux revenus les plus modestes.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime n'avait pas souhaité reconduire ce dispositif à la rentrée 2020-2021, et aucune mesure compensatrice n'avait été proposée pour soutenir l'accès aux loisirs pour les familles les plus fragilisées.

La Ville de GRAND-COURONNE, très attachée à la politique en direction des enfants et des jeunes, a souhaité favoriser l'accès au sport et à la culture pour tous, avec le concours du tissu associatif local. Cette pratique régulière d'un loisir sportif ou culturel participe à l'épanouissement de l'enfant et

du jeune, et constitue un véritable outil de développement de l'individu, et à sa mobilisation future en tant qu'adulte. Seul le coût d'accès à ces pratiques reste un frein majeur.

Aussi, afin de favoriser l'accès aux loisirs et de contribuer ainsi à corriger l'inégalité de cet accès pour certaines familles, le Conseil Municipal, par délibération du 17 juin 2025, a décidé de reconduire à nouveau ce dispositif, et d'allouer une participation financière aux familles Grand-Couronnaises, dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 650 € au 1^{er} janvier 2025, dans la limite de 40 contrats sur l'année scolaire 2025-2026.

Or, nous constatons que nombre de familles désireuses de bénéficier de cette aide ont un quotient familial CAF légèrement supérieur, ce qui met un frein à la signature de ces contrats. Les crédits inscrits au budget et dédiés à ce soutien ne sont par ailleurs pas totalement consommés.

Par conséquent, il est proposé d'allouer une aide financière aux familles Grand-Couronnaises, dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 750 € au 1^{er} janvier 2025 (au lieu de 650€).

Par la signature de ce contrat, le bénéficiaire s'engage auprès de la Ville à être assidu à son activité, et à effectuer une action citoyenne qui lui sera proposée et choisie en fonction de son âge. En échange, il recevra une aide financière maximum de 120 €, pour l'inscription et/ou l'achat d'équipement.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame KAFI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver la reconduction du dispositif Loisirs Couronnais dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer l'ensemble des documents contractuels ;
- D'imputer les dépenses et d'affecter les éventuelles subventions accordées aux budgets dédiés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PTE03-09122025 – Partenariat CAF de Seine Maritime pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de juin 2021,

Vu la Circulaire n° 2000-341 du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire : le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire,

Vu les circulaires interministérielles et la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF,

Vu la délibération PTDE04-15112022 du conseil municipal du 15 novembre 2022,

RAPPORT

Créé en 2000, le contrat local d'accompagnement à la scolarité, dont les principes ont été actés dans la charte nationale d'accompagnement à la scolarité, contribue à soutenir en dehors du temps scolaire les jeunes dans leur travail personnel et leur épanouissement culturel.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est un dispositif national piloté et financé par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de soutien à la parentalité et vise la réussite éducative de tous. Il articule :

- des interventions en direction des enfants
- des interventions en direction des parents
- une coordination avec les écoles et les acteurs éducatifs du territoire

Le dispositif est porté par les communes et soutenu par la CAF de Seine Maritime à la fois pour l'accompagnement à la mise en place et à l'organisation du réseau CLAS et que par une aide financière au développement des actions.

Le partenariat avec les établissements scolaires et le Réseau d'Education Prioritaire est une condition sine qua non à la réussite du projet tout comme celui avec les parents qui sont au cœur de ce dispositif.

La circulaire du 6 avril 2021 rappelle le cadre réglementaire et fixe les critères de financement de la prestation de service CLAS. Ce dispositif est soutenu par CAF au titre de son soutien à la parentalité et ne saurait en aucun cas être financée pour une action relevant d'une simple « aide aux devoirs ».

Deux collectifs sont mis en place sur les écoles Victor Hugo élémentaire et Picasso élémentaire.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver la reconduction du partenariat, d'autoriser Madame le Maire à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer l'ensemble des documents contractuels ;
- D'imputer les dépenses et d'affecter les éventuelles subventions accordées aux budgets dédiés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

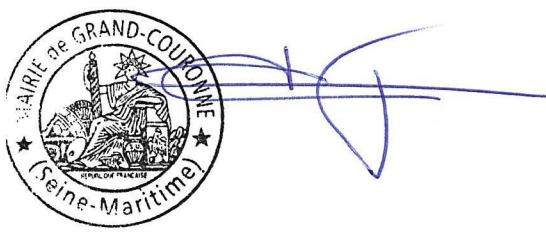
Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascale LE MOAL".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PVDC01-09122025 – Convention entre la Ville de Grand-Couronne et l'Amicale des Employés Municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la demande de subvention présentée par l'amicale du personnel ;

Vu la convention approuvée par délibération du 26 septembre 2023 ;

RAPPORT

L'Amicale des Employés Municipaux de la Ville a pour but de proposer, d'organiser et de permettre l'accès à différents types de loisirs (voyages, sorties, spectacles, Noël, soirée...).

La présente convention a pour but de fixer les relations entre l'Amicale et la Ville de Grand-Couronne, la nature des aides municipales qui lui sont affectées ainsi que le détail de moyens matériels.

Le Maire propose à l'assemblée,

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Maire à signer la convention de financement et de mise à disposition de moyens et de locaux avec l'Amicale des Employés Municipaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

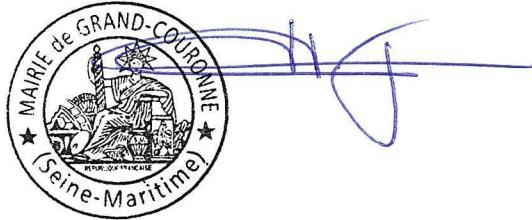
Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascale LE MOAL".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PVDC02-09122025 – Contrat d'Objectifs avec le club des Requins Couronnois Triathlon 2026-2028

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'association ;

Vu la commission sports et vie associative du 25 novembre 2025 ;

RAPPORT

La municipalité a pour objectif de soutenir le développement de la pratique sportive et les actions visant à promouvoir l'égalité d'accès au sport.

L'association Les Requins Couronnois Triathlon s'inscrit dans cette dynamique en proposant des actions concrètes visant à structurer et renforcer durablement la pratique du triathlon sur le territoire, dans un cadre de compétition ou de loisirs.

Par conséquent, la ville souhaite mettre en place un partenariat étroit avec l'association Les Requins Couronnois Triathlon en proposant un contrat d'objectifs sur trois ans, de 2026 à 2028 inclus.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. DUBOC,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

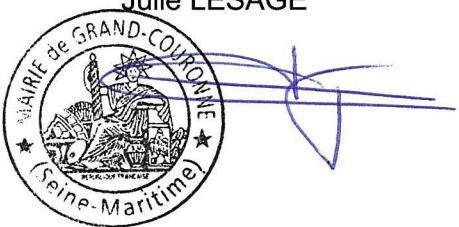
D'autoriser madame le maire à signer le contrat d'objectifs ci-joint avec l' association Les Requins Couronnais Triathlon.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

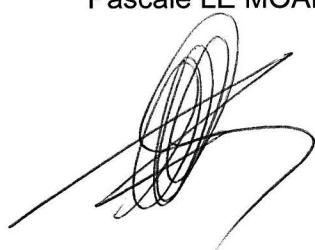
Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PVDC03-09122025 – Contrat d'Objectifs avec le Noble art Couronnais 76. 2026-2028

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'association ;

Vu la commission sports et vie associative du 25 novembre 2025 ;

RAPPORT

La municipalité a pour objectif de soutenir le développement de la pratique sportive et les actions visant à promouvoir l'égalité d'accès au sport.

L'association Noble Art Couronnais 76 s'inscrit dans cette dynamique en proposant des actions concrètes visant à structurer et renforcer durablement la pratique de la boxe anglaise sur le territoire, dans un cadre de compétition ou de loisirs.

Par conséquent, la ville souhaite mettre en place un partenariat étroit avec l'association Noble Art Couronnais 76 en proposant un contrat d'objectifs sur trois ans, de 2026 à 2028 inclus.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. DUBOC,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'autoriser Madame le maire à signer le contrat d'objectifs joint avec l'association Noble Art Couronnais 76.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

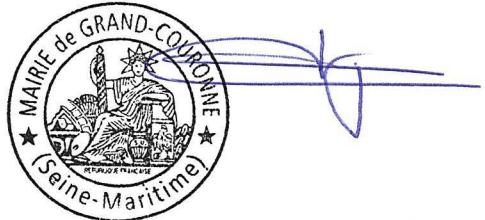
Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascale LE MOAL".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PVDC04-09122025 – Contrat d'Objectifs avec le Guidon d'or Couronnais 2026 - 2028.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'association ;

Vu la commission sports et vie associative du 25 novembre 2025 ;

RAPPORT

La municipalité a pour objectif de soutenir le développement de la pratique sportive et les actions visant à promouvoir l'égalité d'accès au sport.

L'association Guidon D'or Couronnais s'inscrit dans cette dynamique en proposant des actions concrètes visant à structurer et renforcer durablement la pratique du cyclisme sur le territoire, dans un cadre de compétition ou de loisirs.

Par conséquent, la ville souhaite mettre en place un partenariat étroit avec L'association Guidon D'or Couronnais en proposant un contrat d'objectifs sur trois ans, de 2026 à 2028 inclus.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. DUBOC,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

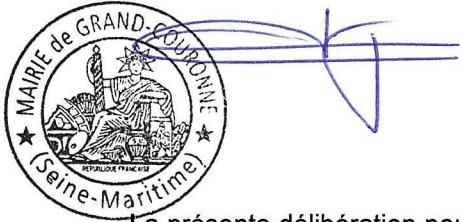
D'autoriser Madame le maire à signer le contrat d'objectifs joint avec l'association Guidon D'or Couronnais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascale LE MOAL".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PVC05-09122025 – Contrat d'objectifs avec le Club Olympique Couronnais Karaté 2026-2028

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'association ;

Vu la commission sports et vie associative du 25 novembre 2025 ;

RAPPORT

La municipalité a pour objectif de soutenir le développement de la pratique sportive et les actions visant à promouvoir l'égalité d'accès au sport.

Le Club Olympique Couronnais Karaté s'inscrit dans cette dynamique en proposant des actions concrètes visant à structurer et renforcer durablement la pratique du karaté sur le territoire, dans un cadre de compétition ou de loisirs.

Par conséquent, la ville souhaite mettre en place un partenariat étroit avec le club Olympique Couronnais Karaté en proposant un contrat d'objectifs sur trois ans, de 2026 à 2028 inclus.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. DUBOC,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'objectifs joint avec le club Olympique Couronnais Karaté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascale LE MOAL".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PVDC06-09122025 – Convention cadre de partenariat pour la mise en place d'actions pédagogiques environnementales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 septembre 2022 approuvant le projet socio écologique multisports des Essarts,

Vu la décision du jury de sélection réuni le 22 mai 2023, retenant la candidature du groupement associatif constitué des associations CARDERE, Terre-Etincelle et le Champ Des Possibles pour la partie pédagogique et éducative du projet d'espace socio écologique multisports des Essarts.

RAPPORT

Par délibération du 20 septembre 2022 a été approuvée la réalisation du projet d'espace socio écologique multisport des Essarts, dont l'objectif est de créer un espace de vie au sein duquel les habitants pourront s'y promener, s'y ressourcer, apprendre, découvrir, partager des compétences ou pratiquer des activités physiques et sportives.

Sont intégrés dans ce projet municipal :

- L'agriculture urbaine conformément aux enjeux identifiés par les acteurs publics et privés ;
- Les enjeux environnementaux (adaptation au changement climatique, économie d'eau, dépollution des sols, aggragation de la biodiversité, etc.) ;
- Les enjeux sociaux (participation citoyenne, inclusion sociale, développement des low- tech, etc.).

Afin de promouvoir l'ensemble de ces activités sur ce site, un appel à manifestation d'intérêt a permis d'identifier des porteurs de projets dont les candidatures ont été reçues et sélectionnées. Le groupement associatif a ainsi présenté un projet s'inscrivant dans la politique de pédagogie et d'inclusion sociale voulue pour le centre de loisirs Jean Coiffier et le site agricole attenant.

Afin de mener à bien le projet et permettre l'animation d'ateliers environnementaux auprès des différents publics sur le site (séniors, bénéficiaires de l'épicerie sociale, familles), un partenariat doit être conclu par convention cadre avec des objectifs déclinables selon les thématiques dans le temps.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions générales du partenariat entre les parties et les modalités de mise en œuvre du projet environnemental pédagogique et d'insertion pour la période 2026-2028.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'approuver la convention cadre de partenariat pour la mise en place d'actions de formation et d'animations pour le développement du projet socio écologique « clairière et agriculture urbaine »,

D'autoriser Mme le Maire à signer la présente convention et l'ensemble des documents relatifs aux déclinaisons d'actions élaborées avec les partenaires dans le respect des crédits inscrits au budget.

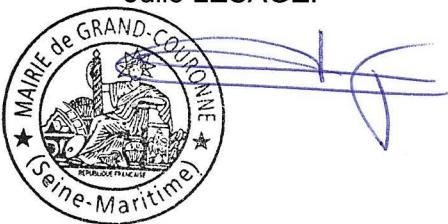
D'inscrire les crédits correspondants au budget pour les actions 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PPS01-09122025 – Convention GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de Ville en vigueur ;

Vu le cadre national de la politique de la ville relatif à la GUSP ;

Vu le projet de convention-cadre GUSP annexé à la présente délibération.

RAPPORT

Dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les transformations ne s'évaluent pas seulement à l'échelle des grands projets : elles se mesurent aussi dans la vie quotidienne, dans ce qui rend un quartier fluide, lisible, accueillant. La GUSP vient justement occuper cette zone essentielle — le quotidien — là où l'amélioration concrète du cadre de vie devient visible pour les habitants.

Depuis la dernière actualisation nationale de la géographie prioritaire, les QPV sont au cœur d'une dynamique de ratrapage, d'investissement public et de coopération renforcée. Les collectivités, les bailleurs, les services de l'État et les associations portent un objectif commun : réduire les écarts entre territoires, soutenir la cohésion sociale, et permettre à chaque quartier de développer son propre élan.

La GUSP s'inscrit dans cette ambition. Elle devient l'outil qui relie la stratégie au terrain : elle repère ce qui bloque ; elle coordonne ceux qui peuvent agir ; elle accélère la réponse, tout en reconnaissant que les solutions ne sont pas universelles et doivent s'adapter en fonction des quartiers. Elle crée donc un espace de travail partagé, où les partenaires avancent sur un tableau de bord commun. Elle devient, en somme, un moteur opérationnel de la Politique de la ville au quotidien, un trait d'union entre les habitants, les acteurs et les ambitions du territoire, une façon d'ancrer durablement le développement du QPV dans la réalité vécue, pas seulement dans les projets inscrits.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), destinée à organiser, coordonner, évaluer et pérenniser les actions visant à améliorer le cadre de vie des habitants dans le quartier prioritaire. Cette convention associe l'État, la Métropole, la Ville, les bailleurs sociaux et les partenaires locaux.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. BELAGGOUNE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PT01-09122025 – Convention de partenariat avec l'IME le Clos Samson – entretien de la clairière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 septembre 2022 approuvant le projet socio écologique multisports des Essarts,

Vu la demande de l'IME,

RAPPORT

L'I.M.E., dans le cadre de ses activités pédagogiques, a sollicité la Ville pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts sur l'espace socio écologique des Essarts.

Il est proposé au Conseil municipal de signer une convention entre la ville de Grand-Couronne et l'Institut Médico Educatif « Le Clos Samson » afin de déterminer les conditions de l'entretien des espaces écologiques et pédagogiques de la Clairière.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'approuver la convention cadre de partenariat avec l'IME pour l'entretien de la clairière

D'autoriser Mme le Maire à signer la présente convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascale LE MOAL".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

PT02-09122025 – Convention avec l'éco-organisme ALCOME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération du 09/12/2025 par lequel Madame Le Maire de Grand-Couronne lui propose de signer le contrat entre la Ville de Grand-Couronne et ALCOME ;

Considérant :

La nécessité de participer à la réduction de la présence de déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

La possibilité de recevoir un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation

RAPPORT

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de présence de déchets issus des produits de tabac « mégots » jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20% de réduction d'ici 2024,
- 35% de réduction 2026

- 40% de réduction d'ici 2027

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 10kg de mégots massifiés

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoiement des voies publiques
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Grand-Couronne dispose de la Responsabilité de nettoiement des voiries.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal,

Décide

- D'approuver la signature du contrat type entre la Ville de Grand-Couronne et ALCOME pour la durée de l'agrément
- D'autoriser Madame Le Maire de Grand-Couronne ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

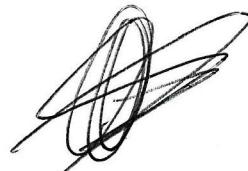
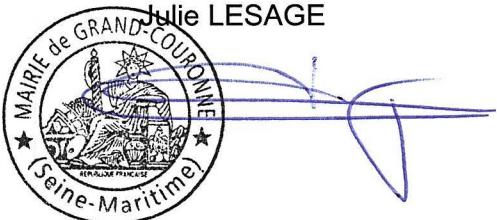
Fait et délibéré les jours, mois et susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Madame Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le :